

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2025**

Date de convocation	Date affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
29/04/2025	29/04/2025	15	12	15

Le Conseil Municipal de la commune de ST JEAN DE THOLOME
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de Mme ANCEL Sabrina, Maire.

Elus présents : Mme Sabrina ANCEL, Mme Alexine GAY, M. Arnaud LAYAT, M. Philippe MAURICE-DEMOURIUX, , M. Gabriel MOSSUZ, M. Marc SINTES, M Alain DOUCET, Mme Sandrine COLLAVET, M David MOREL, Mme Sandrine DELORENZI, Mme Agnès CHATEL, Mme Pélagia CASASSUS

Procuration :

- Mme Nadia CHATEL-LOUROZ absente, a donnée procuration à M. Marc SINTES
- M. Claude MARIOTTI absent, a donné procuration à Mme Sabrina ANCEL
- M François GEVAUX absent, a donné procuration à Mme Sandrine COLLAVET

Monsieur Alain DOUCET est élu secrétaire de séance et Monsieur David MOREL est relecteur

Madame le maire demande la validation du procès-verbal du

Validation du procès-verbal du 8/04/2025

Proposition d'ajout à l'ordre du jour : délibération attribution location gérance Auberge du Môle.

Comptes-rendus des Commissions :

Aménagement & travaux	Travaux Chars Mossuz (cf ordre du jour)
Bâtiments	Commission prévue le 26 mai
Environnement, bois	
Urbanisme	Commission prévue le 12 mai avec 1 ^{er} point sur modification OAP 1.
Budget & Finances	<p>Suite à rdv le 30 avril 2025 au SGC de Bonneville, pour le fonctionnement de la régie des recettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Selon le SGC (rapport à recevoir de M. Arthur CLAIRET), les textes de la délibération sur la création de la régie des recettes et du décret de nomination des régisseurs sont à réécrire et à soumettre pour vérification à M. CLAIRET, avant leur activation par nos exécutifs. -L'encaissement de monnaie doit être enregistré sur des carnets ou journaux à souches, détenus par le SGC et récupérés par nos soins en cas de besoin. -Pour une bonne tenue de la comptabilité de la commune, les recettes, comme celles du CMJ ou du CCAS, doivent être titrées P503. -Une comptabilité recettes/dépenses doit être tenue pour chaque évènement. <p>Gabriel 05/05/2025</p>
Enfance, école, jeunesse et sport	
Participatif	
Vie associative	Remerciements de plusieurs associations pour les subventions : le lien 70, ES St-Jeoire La-Tour, Oxalis, Le Pré aux livres, Haut les cœurs Solhandisep.
RH	Commission prévue le 08 mai
Communication	
CCAS	
Projet global	Rdv avec M. Saddier, Mme Gay et Cabinet Uguet le 29 avril 2025.

	<p>Demande remise à jour dossier faisabilité pour envoi aux services du département pour confirmation définitive sorties RD20 et demande subvention partielle pour le projet global.</p>
Contentieux école	<p>-1°) En l'absence de réactions de nos adversaires (aussi bien auprès de notre avocat que de notre commune), au rapport final d'expertise et à notre délibération de proposition de règlement amiable, Me BASTID exige, par lettre, qu'ils veuillent bien exprimer leur position.</p> <p>-2°) Me BASTID envoie au Tribunal administratif de Grenoble, une lettre de demande de remboursement à notre commune, des dépenses consécutives à ce litige : frais d'expertise (-500€ pris en charge par notre protection juridique pour le paiement partiel de l'expert sapiteur M. GARCIN), frais de bâchage des toitures et frais d'avocat (-1 200€ pris en charge par notre protection juridique). N. B : concernant les honoraires de l'expert judiciaire, notre protection juridique intervient à hauteur de 2 300€, qui restent encore à lui demander.</p> <p>Me BASTID enverra à notre mairie une copie de ses 2 lettres.</p> <p>Gabriel, 05/05/2025</p>

DÉLIBÉRATION N° 1 : Carte bancaire au nom de la Commune

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction 05-025-M0-M9 de la comptabilité publique complétant le décret et définissant les modalités de mise en œuvre de la carte achat (de la commande jusqu'au paiement),

VU la consultation pour l'obtention d'une carte d'achat comme modalité ponctuelle d'exécution de la dépense publique,

La Caisse d'épargne Rhône Alpes propose à la commune de Saint-Jean-de-Tholome une carte à autorisation systématique et avec laquelle le Syndicat s'engage à payer toute créance née d'une commande exécutée avec la carte achat. Le retrait d'espèces est impossible.

Un relevé des opérations est établi mensuellement et fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux des fournisseurs ou prestataires de services. La Commune crédite ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisateurs de cette carte, du montant de la créance née et engagée.

Ainsi, le comptable public procède au paiement de l'établissement bancaire.

La cotisation annuelle est fixée à 300 euros [*Cf doc Tarification carte achat*], comprenant l'ensemble des services : paramétrage et administration des cartes, référencement des fournisseurs, gestion des plafonds cartes et services, avance de la

trésorerie par la Caisse d'épargne. Une commission de 0,70% [Cf doc Tarification carte achat] par transaction est appliquée sur l'ensemble des mouvements enregistrés sur le compte.

La Caisse d'épargne propose également un service E-CAP tarification offerte, pour permettre une consultation et une extraction des opérations, une validation / contestation des achats à distance, et la gestion des habilitations sur cet outil.

CONSIDERANT que l'offre de la Caisse d'épargne est la mieux disante,

Le Maire après avoir pris connaissance de l'offre et des conditions générales, demande au Conseil municipal de délibérer en faveur ou contre la mise en place d'une carte bancaire au nom de la Commune.

Si le Conseil délibère en faveur, il décide d'accepter

- L'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne Rhône Alpes la solution Carte Achat pour trois ans reconductibles tacitement tous les ans, à compter de la date de conclusion du contrat,
- De fixer un plafond mensuel à 1 000€ HT / mois
- D'approuver les conditions du contrat proposé par La Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Le Conseil Municipal a choisi d'ajourner cette délibération, précédemment présentée au conseil municipal du 8 avril 2025. Le Conseil a demandé à avoir d'autres offres commerciales venant d'autres banques.

La secrétaire de mairie a contacté le mercredi 23 avril, trois banques supplémentaires :

- La Banque de Savoie
- La Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes
- Le Crédit Agricole de Cluses
-

Le Crédit Agricole des Savoie nous a donné sa réponse, par téléphone le vendredi 25 avril via Mme Fanny PIGNARD, responsable des collectivités au Crédit Agricole des Savoie, pour nous informer que leur banque ne proposait pas ce service aux collectivités.

Nous sommes dans l'attente des réponses des deux autres banques contactées.

M. LAYAT a contacté le Crédit Mutuel qui lui aurait informé que ce service était possible. Il est actuellement en attente des modalités.

Mme DUPANLOUD Cécile est nommée porteur de carte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE DE VOTER LE PLAFOND MENSUEL À 1 000€ HT/ MOIS ET D'APPROUVER LES CONDITIONS DU CONTRAT PROPOSÉ PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE-ALPES.

Pour 14 : Mme ANCEL, M MARIOTTI , M MAURICE-DEMOURIoux , Mme DELORENZI, M LAYAT, Mme CHATEL, M MOREL, M DOUCET, M SINTES, M GEVAUX, Mme COLLAVET, Mme GAY, M MOSSUZ, Mme CASASSUS,

Contre 1 : Mme CHATEL-LOUROZ,

DELIBERATION N° 2 : Signature convention autorisation de voirie financement entretien Chars Mossuz (Département)

Nous avons reçu par courrier le 7 avril le courrier du Conseil Départemental contenant la Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, entre la commune de Saint-Jean-de-Tholome et le département de la Haute-Savoie qui finance une partie du projet. Sont présents en pièces jointes : la convention, et le courrier du Département.

Le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser Mme le Maire à représenter la commune et à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, AUTORISE MME LE MAIRE A REPRÉSENTER LA COMMUNE ET A SIGNER LA CONVENTION

DÉLIBÉRATION N °3: Validation des offres de prix pour le marché public des Chars Mossuz

Se référer au document pdf joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, A VALIDER LES OFFRES DE PRIX POUR LE MARCHÉ PUBLIC DES CHARS MOSSUZ

DELIBERATION N° 4 : Plan de Financement : Chars Mossuz

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser sur le territoire de la commune, au titre du programme principal de travaux de l'année 2025, l'opération Chars Mossuz. (ci-joint plan de financement)

Le Syane assure le financement de l'opération et appelle auprès de la commune sa participation, soit 42 623.29 € sous forme de règlement sur fonds propres.

Le Syane mettra en recouvrement 80 de la participation communale soit 34 098.63€ à réception de la 1 ère facture de travaux. Le solde sera recouvré après établissement du décompte définitif de l'opération lorsque celle-ci sera achevée.

Pour permettre l'inscription de l'opération au programme de l'année 205 et l'engagement des procédures administratives préalables au démarrage des travaux, le conseil doit délibérer sur l'approbation de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT : CHAR MOSSUZ

DELIBERATION N°5: Modification statutaire CC4R du 17 Mars 2025_Prise de compétences piscine intercommunale d'Onnion et Aire de service pour camping-cars

Madame le Maire informe les membres présents de la demande de la Communauté de communes des 4 Rivières de procéder à une modification du libellé des compétences Piscine et Aires de service pour camping-caristes. En effet, ces modifications interviennent pour :

- Prendre en compétence intercommunale la piscine de loisirs d'Onnion ;
- Permettre à la communauté de communes d'installer des bornes de services pour camping caristes relatives à la recharge en eau et électricité et en vidange des eaux usées

1 – Piscine intercommunale d'Onnion

Monsieur le Président propose de prendre en compétence intercommunale la piscine d'Onnion afin de permettre la réalisation de travaux d'amélioration et de mise à niveau. En effet, la commune a construit en 1990, une piscine d'agrément et de loisirs de forme ronde près de l'école et la salle municipale. Cet équipement de loisirs est ouvert seulement en été, soit de juin à septembre. Il permettait de compléter l'offre touristique en été pour les résidents du centre de vacances situé sur la commune. Un diagnostic réalisé par ELCIMAI a permis d'identifier différents désordres structurels :

- Réhabilitation du gros œuvre et des VRD avec principalement des travaux d'étanchéité et de reprise d'affaissement ;
- Réhabilitation du bâtiment avec principalement la reprise des vestiaires et des sanitaires ;
- Réhabilitation des installations techniques avec principalement la reprise de la VMC, du traitement de l'eau et de la production de l'eau chaude sanitaire ECS ;

Des travaux d'embellissements sont également à prévoir au niveau du bassin ludique et des espaces extérieurs.

Un programme de travaux est estimé à hauteur de 2 408 000 euros comprenant les études de maîtrise d'œuvre et les différents travaux.

Pour information, il est précisé que le coût de gestion de cet équipement est évalué à 94 245 euros sur les 10 dernières années pour des recettes moyennes annuelles d'un montant de 51 780 euros, soit un déficit d'exploitation de 42 465 euros annuellement. Cette somme sera demandée annuellement à la commune d'ONNION à travers le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT. Il est entendu qu'il sera proposé à la CLECT d'exclure cette somme du dispositif de solidarité.

Ainsi, eu égard à la rédaction de nos statuts communautaires actuels en 4 rivières, il est proposé de compléter la rédaction de l'article 3.2- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE par le sous-article suivant :

3.2.3 Aménagement et gestion de la piscine intercommunale de loisirs d'Onnion ;

2 - Aires de services pour camping-cars

Monsieur le Président propose de compléter le même chapitre concernant le développement touristique afin de devenir compétent en aménagement et exploitation des aires d'entretien et de lavage des camping-cars, sous la dénomination aire de services pour camping-cars.

En effet, à la différence des aires d'accueil de camping-cars qui comprend également le stationnement pendant 24 heures, l'aire de services permet aux camping-caristes :

- de vidanger les eaux usées du véhicule de type domestiques (douche, cuisine) dites eaux grises ;
- de vidanger les eaux usées du véhicule de type sanitaires (toilettes) dites eaux noires ;
- de faire le plein d'eau potable ;
- de recharger les batteries du véhicule permettant le bon fonctionnement intérieur (éclairage, réfrigérateur, autres équipements électriques, etc.)

De nombreux camping-caristes circulent sur le territoire et recherchent des lieux pour recharger en eau et vidanger leur véhicule. Des aménagements ont été prévus sur la commune de Viuz-en-Sallaz au niveau de la maison des Brasses pour accueillir ce type d'équipements.

Afin d'envisager l'installation d'une aire de service à cet emplacement et de pouvoir la gérer en intercommunalité, il convient de compléter la rédaction des statuts actuels de l'article 3.2- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE par le sous-article suivant :

3.2.4 Aménagement et gestion des aires de services pour camping caristes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu la délibération N°20250317_01 en date du 17 mars 2025 relative à une modification statutaire dans les domaines du développement du tourisme

Après lecture des modifications statutaires proposées aux conseillers communautaires en date du 17 mars 2025 ;

Où cet exposé, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- APPROUVE ou non la modification statutaire apportée à l'article 3.2 – Politique de développement touristique en rajoutant le sous-article suivant :

3.2.3 Aménagement et gestion de la piscine intercommunale de loisirs d'Onnion ;

- APPROUVE ou non la modification statutaire apportée à l'article 3.2 – Politique de développement touristique en rajoutant le sous-article suivant :

3.2.4 Aménagement et gestion des aires de services pour camping caristes ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE

*** LA MODIFICATION STATUTAIRE APPORTÉE À L'ARTICLE 3.2 – POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE – SOUS ARTICLE 3.2.3 AMENAGEMENT ET GESTION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE LOISIRS D'ONNION**

*** LA MODIFICATION STATUTAIRE APPORTÉE À L'ARTICLE 3.2.- POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE – SOUS ARTICLE 3.2.4 AMÉNAGEMENT ET GESTION DES AIRES DE SERVICES POUR CAMPING CARISTES.**

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts.

Pour 14 : M MARIOTTI , M MAURICE-DEMOURIoux , Mme DELORENZI, M LAYAT, Mme CHATEL , , M DOUCET, M SINTES, M GEVAUX, Mme COLLAVET, Mme GAY, M MOSSUZ, Mme CASASSUS , Mme CHATEL-LOUROZ,

Contre 1 : M MOREL

DELIBERATION N°6 : Demande de subvention de l'association Plume et Perce-Neige

Cette association de Saint-Jean-de-Tholome, créée en 2021, a été créée dans le but de proposer des activités et des temps d'échanges à destination des enfants et de leurs parents, en dehors de l'école.

Pensant stopper l'activité de l'association du fait que leurs enfants respectifs, scolarisés à St-Jean, rentraient au collège à la rentrée de septembre 2025, les deux mamans, porteuses de l'association ont finalement trouver un partenariat afin de diversifier leur association.

Ce partenariat étant tout nouvellement créé, la Présidente et la Trésorière s'excusent auprès du Conseil de ne pas avoir pu réaliser la demande de subvention dans les délais impartis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE LA DEMANDE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLUME ET PERCE-NEIGE POUR UN MONTANT DE 300€

Pour 10 : M MARIOTTI , M MAURICE-DEMOURIoux , Mme DELORENZI, , Mme CHATEL, M MOREL, M DOUCET, M GEVAUX, M MOSSUZ, Mme CASASSUS, Mme ANCEL

Contre 3 : Mme CHATEL-LOUROZ, M SINTES, M LAYAT

Abstention : 2 : Mme GAY, Mme COLLAVET

DELIBERATION N°7 : Demande de subvention des AFN 74

Chaque année l'association AFN du Môle bénéficie d'une subvention de la commune de Saint-Jean-de-Tholome d'un montant de 100€.

A titre exceptionnelle l'association demande une subvention pour un montant de 500€
Demande exceptionnelle de 500€

Mme le Maire demande de se prononcer sur a demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE LA DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN MONTANT DE 500€

Pour 10 : M MARIOTTI , M MAURICE-DEMOURIoux , M MOREL, , M SINTES, M GEVAUX, Mme COLLAVET, Mme GAY, M MOSSUZ, Mme CASASSUS, Mme CHATEL-LOUROZ

Contre 1 : M DOUCET,

Abstention : 4 : Mme ANCEL, M LAYAT, Mme CHATEL, Mme DELORENZI

DELIBERATION N°8 : Choix du candidat pour la reprise de l'Auberge du Môle en location gérance simple.

M Nicolas FICOT et Mme Clémentine ROSSET

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, APPROUVE LE CHOIX DU CANDIDAT POUR LA REPRISE EN LOCATION GÉRANCE SIMPLE DE L'AUBERGE DU MÔLE

9) Discussion : Point de situation sur la fibre

Vu la demande de Mme Sandrine COLLAVET en date du 29 avril concernant l'avancée de l'installation de la fibre sur Saint-Jean-de-Tholome.

Mail Syane du 06-05-2025 :

« Suite à votre demande, ci-dessous un état du déploiement sur votre commune.

Votre commune a subi une densification importante avec impact sur le déploiement fibre, cela nous a amenés à séparer en 2 la zone d'étude et travaux.

De nombreux échanges ont eu lieu, en interne Syane, avec notre délégataire, ainsi qu'avec notre titulaire du marché de conception/réalisation pour adapter le déploiement et les travaux déjà réalisés à cette évolution.

Nous mettons tout en œuvre pour déployer votre commune au plus vite, des travaux sur plusieurs secteurs sont encore à réaliser.

La mise en service devrait se faire d'ici début 2026 au plus tard.

*Nous reviendrons vers vous si certaines zones peuvent être mises en service plus tôt.
Cordialement, »*

Commémoration du 8 mai 2025

Prochaine date du conseil municipal : le mardi 3 juin 2025.

11 juin 2025 : Festival Plein jour Pleine lune à St-Jean-de-Tholome

FIN DE LA SEANCE 22H30